

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 11 avril 2022, à 19h.

SONT PRÉSENT.E.S : la conseillère Brigitte Chagnon ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoît Thibeault

SONT ABSENTES : la conseillère Joëlle Kergoat et Marie Ségleski

Sous la présidence du maire, M. Yves Bélanger. Aussi présente Caroline Dupuis, greffière-trésorière et directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h01

2022.04.77

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Résolution – Service professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 5.3 Résolution – Octroi d'une aide financière à la Fondation CHDL-CRHV
 - 5.4 Résolution – Appui au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle
 - 5.5 Résolution – Octroi du contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville à Madame Marie-Claude Paradis
 - 5.6 Dépôt - Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers
 - 5.7 Résolution – Adoption du règlement numéro 52 de la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR)
 - 5.8 Résolution – Autorisation de signatures pour les contrats de membre utilisateur et de service avec Tricentris, la coop de solidarité
 - 5.9 Résolution – Autorisation de signatures de documents auprès de la Banque Royale du Canada
 - 5.10 Résolution – Nomination de Monsieur Benjamin Hoff à titre de contremaître des travaux publics
 - 5.11 Résolution - Approbation de la lettre d'entente 2022-02 avec le Syndicat SCFP-section 5128 modifiant temporairement l'application de l'article 12.14 de la convention collective en vigueur
 - 5.12 Résolution – Acceptation de l'offre de service de Hélène Doyon urbaniste-conseil pour une formation en urbanisme
 - 5.13 Résolution – Adoption de la politique de télétravail révisée pour les employés.es de la municipalité
 - 5.14 Résolution – Autorisation de signature d'une Entente avec 9007-4451 Québec Inc.
 - 5.15 Résolution – Adoption de la politique de Gestion des plaintes
 - 5.16 Résolution - Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la municipalité de La Macaza

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

- 5.17 Résolution - Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de La Macaza
- 5.18 Résolution - Approbation de la lettre d'entente 2022-03 avec le Syndicat SCFP-section 5128 modifiant des descriptions de tâches des postes de secrétaire-réceptionniste et multiservices, et conditions salariales
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Résolution – Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 6.2 Résolution - Octroi de contrat dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé de la MRC d'Antoine-Labelle pour des services de contrôle des matériaux
 - 6.3 Résolution – Octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau du système d'aqueduc à BHP Conseils
 - 6.4 Résolution – Approbation pour l'achat d'une machine à pression à l'eau chaude
 - 6.5 Résolution - Acceptation de la soumission concernant de mise à niveau de l'éclairage du Pont Couvert
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Résolution – Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 mars 2022
 - 7.2 Résolution – Nominations de membres au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 7.3 Résolution – Acceptation de la demande de dérogation mineure du 380, chemin Joseph-Topolinski
 - 7.4 Résolution - Acceptation d'une soumission pour l'achat de bouées d'urgence en lien avec les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. BIBLIOTHÈQUE**
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 11.1 Résolution – Adoption du Règlement 2022-171 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques
 - 11.2 Résolution – Adoption du Règlement 2022-173 modifiant le règlement 2020-154 relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes
 - 11.3 Avis de motion et dépôt– Règlement 2022-174 Concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de La Macaza
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

2022.04.78

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX **RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à la majorité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.79

ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES **RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés du mois de mars a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 51 296.58 \$
REMISES D.A.S. : 37 655.79 \$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES AU 6 AVRIL 2022: 83 827.70 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS : 21 324.65 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET : 24 374.53 \$

TOTAL : 218 479.25 \$

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés du mois de mars 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.80

RÉSOLUTION - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.81

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION CHDL-CRNV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du Centre Hospitalier des Laurentides et du Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRNV) ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Fondation CHDL-CRNV a subi les contrecoups de la pandémie en devant annuler, pour une deuxième année consécutive, tous ses événements de levée de fonds prévus ;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 1 140 \$ à la Fondation CHDL-CRNV.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subvention aux organismes à but non lucratif portant le numéro de compte 02 70290 970*.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.82

RÉSOLUTION - APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi ressources de la forêt et que la Municipalité La Macaza est en parfait accord;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'éraiblières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des éraiblières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles éraiblières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrouissage et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acéricole-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides.

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité.

DE PRÉSENTER cette résolution à toutes les municipalités locales et à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannette, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.83

RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'HÔTEL DE VILLE À MADAME MARIE-CLAUDE PARADIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donner à contrat l'entretien de ses bureaux situés à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville à Madame Marie-Claude Paradis au montant de 1 125\$ par mois, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale (Chapitre-35), la greffière-trésorière dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.

2022.04.84

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a abrogé son règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444,000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 52 décrétant un emprunt de six cent soixante-deux mille dollars (662,000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de six cent soixante-deux mille dollars (662,000 \$) sur une période de 5 ans pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 52 de la RIDR tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

2022.04.85

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES CONTRATS DE MEMBRE UTILISATEUR ET DE SERVICE AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la relation entre un membre et une coopérative est essentiellement de nature contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les droits et obligations que les membres et la coopérative se doivent mutuellement sont encadrés par les règlements de la coop et complétés par la signature des contrats de membre utilisateur et le contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE le contrat membre utilisateur vise avant tout à conformer l'adhésion à la coopérative Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service établit le coût de traitement de nos matières recyclables chez Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE la facturation est dorénavant faite selon le nombre de portes sur le territoire et non plus sur la population;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le nombre de portes considéré pour la facturation de la Municipalité de La Macaza est de 1 129, conformément au Sommaire du rôle d'évaluation 2021 publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les deux contrats ont été adoptés par le conseil d'administration de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur se termine le 14 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire, Yves Bélanger et madame Caroline Dupuis, directrice générale, à signer les contrats de membre utilisateur et de service.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.86

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURES DE DOCUMENTS AUPRÈS DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire fermer ses comptes à la Banque Nationale par la résolution 2021.08.185;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un paiement d'emprunt à la Banque Royale du Canada qui continue à être perçu sur le compte de la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que ce paiement d'emprunt soit payé par son compte de la Caisse Desjardins;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire, Yves Bélanger et madame Caroline Dupuis, directrice générale, à signer les documents Résolution relative aux services bancaires, Convention cadre pour entreprise cliente – Autorisation et Carte de signature et Prélèvements automatiques de la Banque Royale du Canada.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.87

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR BENJAMIN HOFF À TITRE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des Travaux publics, monsieur Rémy Fleurant Lepage, quittera ses fonctions le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benjamin Hoff a démontré qu'il détient les qualités et les aptitudes pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benjamin Hoff connaît très bien le service des travaux publics et le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE le comité ressources humaines a procédé à l'entrevue de monsieur Benjamin Hoff;

Il est proposé la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la recommandation du comité ressources humaines et de procéder à l'embauche de monsieur Benjamin Hoff comme contremaître aux Travaux publics et ce, effectif à partir du 25 avril 2022;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves Bélanger et la directrice générale, madame Caroline Dupuis, à signer le contrat de travail de monsieur Benjamin Hoff.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.88

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-02 AVEC LE SYNDICAT SCFP-SECTION 5128 MODIFIANT TEMPORAIREMENT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 12.14 DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que le service des travaux publics vit une situation exceptionnelle depuis environ un mois en raison de plusieurs congés de maladie et que la situation risque de perdurer encore quelques mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît le dévouement des cols bleus en poste ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur prévoit à l'article 12.14 que les salariés peuvent accumuler un maximum de 80 heures à reprendre sous forme de temps indemnisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut, pour cette situation exceptionnelle seulement, procéder à un arrangement avec les cols bleus, et ce, pour la période ne dépassant pas le 31 décembre 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente 2022-02 avec le Syndicat SCFP-Section 5128 modifiant temporairement l'application de l'article 12.14 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.89

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE HÉLÈNE DOYON URBANISTE-CONSEIL POUR UNE FORMATION EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services professionnels d'une entreprise pour présenter aux officiers municipaux et aux élus les rôles et obligations de ceux-ci en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE Madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil offre ce service et détient une grande expérience dans le domaine municipal;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de Hélène Doyon urbaniste-conseil pour une formation en urbanisme au montant de 150\$/h plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au compte Service professionnels – Autres urbanisme 02 61000 415.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.90

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL RÉVISÉE POUR LES EMPLOYÉS.ES DE LA MUNICIPALITÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de télétravail en 2021 par la résolution 2021.02.20;

CONSIDÉRANT QUE cette politique venait à échéance le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail s'est avéré être une solution gagnante pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son offre, aux employés admissibles, d'un cadre de travail répondant davantage à la conciliation travail-vie personnelle;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main d'œuvre nous oblige à offrir des avantages intéressants pour conserver nos employé.e.s et en attirer de nouveau dans un marché de plus en plus agressif et concurrentiel;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de télétravail révisée pour les employés.es de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.91

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC 9007-4451 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé, par la résolution numéro 2019.10.196 le contrat de déneigement du secteur du Lac Caché à la compagnie 9007-4451 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la compagnie 9007-4451 Québec Inc. souhaite acheter 60 (tonnes) de sel de déglacage pour l'entretien de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe au regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour le sel de déglacage et bénéficie d'un prix avantageux;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Caroline Dupuis, à signer une Entente au nom de la Municipalité avec 9007-4451 Québec Inc. pour l'achat de 60 tonnes de sel de déglacage supplémentaires.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

2022.04.92

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent adopter une politique de gestion des plaintes afin d'être à l'écoute des citoyens et ainsi améliorer les services offerts aux à ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est nécessaire à une saine gestion des plaintes que la municipalité pourrait recevoir;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de gestion des plaintes.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.93

RÉSOLUTION - DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DANS LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES ET PERSONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC;

CONSIDÉRANT QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

CONSIDÉRANT l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

CONSIDÉRANT QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

ET

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.94

RÉSOLUTION - DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de La Macaza n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de La Macaza demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de La Macaza pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

2022.04.95

RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-03 AVEC LE SYNDICAT SCFP-SECTION 5128 MODIFIANT DES DESCRIPTIONS DE TÂCHES DES POSTES DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET MULTISERVICES ET CONDITIONS SALARIALES

CONSIDÉRANT QUE les deux travailleuses occupant les postes de secrétaire réceptionniste et secrétaire multiservices ont fait une demande de révision de tâches dans le cadre de l'article 26 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur reconnaît que ces deux descriptions d'emploi incluses dans la convention collective ne représentaient pas l'ensemble du travail accompli;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendus sur les nouvelles descriptions d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur a procédé, avec les nouvelles descriptions d'emploi, à l'évaluation de la relativité salariale au sens de l'article 26 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'écart salarial identifié est justifié et correspond à une classe supérieure dans la convention collective pour la fonction de secrétaire multi-service ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente 2022-03 avec le Syndicat SCFP-section 5128 modifiant des descriptions de tâches des postes de secrétaire-réceptionniste et multiservices, et conditions salariales

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.96

TRAVAUX PUBLICS **RÉSOLUTION – MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

2022.04.97

RÉSOLUTION - OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE PUBLIC REGROUPÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR DES SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

ATTENDU QUE la municipalité participe à l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle, pour son projet Chemin Tour du Lac Chaud Est - Phase 1;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 mars 2022;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection daté du 17 mars 2022;

ATTENDU QUE la soumission de Groupe ABS inc. est jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à Groupe ABS inc. le contrat pour le projet Chemin Tour du Lac Chaud Est - Phase 1 dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle pour les prix unitaires soumis.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.98

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'AQUEDUC À BHP CONSEILS

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs problèmes survenus en 2020, une étude de mécanique de procédé a été réalisée en 2021 pour assurer la sécurité de l'usine, du réseau de distribution, des puits, et la sécurité de l'approvisionnement d'eau potable ainsi que l'assurance de la qualité de l'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT QUE les disciplines visées par les travaux nécessaires suite à l'étude sont le génie civil, la mécanique de procédé, l'instrumentation et contrôle et l'électricité;

CONSIDÉRANT QUE les services comprendraient pour l'ensemble de ces disciplines :

- Les relevés terrains;
- Les plans et devis préliminaires et définitifs;
- Les estimations des coûts des travaux;
- Les documents complémentaires requis pour les appels d'offres publics;
- L'assistance technique à la municipalité durant la période d'appel d'offres vers des entrepreneurs;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

- La surveillance des travaux incluant la présence d'un technicien de chantier lors des travaux de génie civil (ajout de purges et ajout d'un réservoir de stockage d'eau potable);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus à la programmation de la TECQ financés par ce même programme;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour une offre de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis à l'entreprise BHP Conseils au montant global forfaitaire de 57 450 \$, plus les taxes applicables et de 950 \$/jour, plus les taxes applicables pour les 5 journées prévues en surveillance de chantier.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.99

RÉSOLUTION – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UNE MACHINE À PRESSION À L'EAU CHAUDE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux public doit dégeler plusieurs ponceaux à chaque année et que cet équipement est essentiel aux opérations du service;

CONSIDÉRANT QUE la machine à pression actuelle est désuète, ne fonctionne plus et nécessite des réparations de plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la machine à pression à l'eau chaude sert aussi à laver les véhicules et les machineries dont les camions de déneigement pour enlever le sel;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'achat d'une machine à pression à l'eau chaude de chez Léon Grenier au montant de 7,391.17\$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Fonds de roulement 03 51000 001*.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

2022.04.100

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION CONCERNANT DE MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DU PONT COUVERT

CONSIDÉRANT QUE le pont n'est plus éclairé et que cela pourrait causer un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagé à changer ses types d'éclairage pour du DEL afin d'être plus efficient énergétiquement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec nous confirme que cette partie de la structure du pont est la propriété de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Lacasse électrique Inc. concernant la mise à niveau de l'éclairage du pont couvert au montant de 4 840.32 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.101

URBANISME ET ENVIRONNEMENT **RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 10 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a tenu une séance le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait quorum et que le Comité a siégé en présence de ses membres et a traité les affaires courantes du CCU;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal du CCU du 10 mars 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.102

RÉSOLUTION – NOMINATIONS DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE le CCU est un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et de citoyens et du coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat de chaque membre du CCU est de deux ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de favoriser l'alternance parmi les citoyens impliqués dans le CCU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu sept (7) candidatures de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à une série d'entrevues, trois (3) candidats ont été retenus;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER messieurs Mario Benjamin, Albert de Kapelle et Guy Alexandrovitch pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.103

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 380, CHEMIN JOSEPH-TOPOLINSKI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure concernant la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire de 3 mètres ne peut être respectée tel que l'article 8.3.1 f) du règlement numéro 219 Relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est de 1.5 mètre entre les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation stricte aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la propriétaire si elle est refusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, notamment, les dispositions relatives aux angles de visibilité aux intersections et les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur interdits;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée n'a pas pour objet des travaux déjà réalisés;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Cicarriello
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la dérogation mineure du 380, chemin Jospeh-Topolinski portant sur la construction d'un nouveau garage dont la distance minimale entre bâtiment principal et bâtiment accessoire est de 1.5 mètre.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.104

RÉSOLUTION - ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE BOUÉES D'URGENCE EN LIEN AVEC LES PLANTES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PAEE)

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bouées d'urgence est inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met en œuvre différentes actions afin de préserver la qualité de ses plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique dans le projet Deux lacs Deux municipalités, dans le plan de gestion PAEE;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bouées d'urgence fait partie du plan de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordak Marine Inc. vend ces bouées;

CONSIDÉRANT QUE dans le Fonds vert il est prévu que ce type d'achat soit payé par ce fonds;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Nordak Marine Inc. au montant de 4 025,54\$ plus les taxes applicables pour l'achat de bouées d'urgence en lien avec les PAEE.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Fonds environnement 55 91500 000*.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉCURITÉ PUBLIQUE LOISIRS ET CULTURE BIBLIOTHÈQUE

2022.04.105 **AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS**
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-171 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR
L'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un dépôt du règlement 2022-171 ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-171 est identique au projet de règlement déposé le 14 mars 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-171 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques;

ET

QUE le règlement numéro 2022-171 soit reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.04.106 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**
2020-154 RELATIF À LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE L'INTRODUCTION
ET LA PROPAGATION DES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un dépôt du règlement 2022-173 ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-173 est identique au projet de règlement déposé le 14 mars 2022, à l'exception de l'article 7.2 où la durée de validité du certificat de lavage a été modifié pour vingt-quatre (24) heures au lieu de soixante-douze (72) heures;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-173 modifiant le règlement 2020-154 relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes;

ET

QUE le règlement numéro 2022-173 soit reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT- RÈGLEMENT 2022-174 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MACAZA

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion et dépôt du règlement remplaçant le règlement 2018-131 Concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de La Macaza

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL PÉRIODE DE QUESTIONS

2022.04.107 **LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 20h

ADOPTÉE

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Yves Bélanger

Caroline Dupuis